

# REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

## Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à 20h30 sous la présidence de Hervé-Loïc BOUCHER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2024

**Étaient présents :** Hervé-Loïc BOUCHER, Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Patrice BRANCHU, Fridoline RÉAUD, Stéphanie CHOPLIN, Thibault SEIGNEURET, Lydie MARTIN, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Nadège BRACONNIER, Dimitri PRUDHOMME.

**Absents excusés :** Christophe MOREAU, Damien GAUVIN,  
Brigitte GIGON donne pouvoir à Hervé-Loïc BOUCHER  
Hélène CHAIGNEAU donne pouvoir à Philippe CHAPOT

**Secrétaire de séance :** Lydie MARTIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 13 juin 2024.

*Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal a un avis à donner concernant trois permis de construire d'Etat et donc la décision finale reviendra à la Préfète du Département.*

*Il précise que c'est un avis d'urbanisme et non un avis sur un dossier financier : les éléments financiers ne sont pas contenus dans ce dossier.*

*Il rappelle également le principe d'isonomie c'est-à-dire que chacun est égalitaire devant la loi et donc même si les porteurs de projet habitent la commune il ne faut pas que ce soient les personnes qui guident vos votes dans un sens et bien évidemment dans l'autre sens.*

*Ce principe d'isonomie étant rappelé Monsieur le Maire salue Sébastien GATARD, un des porteurs du projet habitant Saint-Aubin le Cloud qui est présent dans le public. Il précise qu'il va commencer par faire une présentation du projet global et ensuite pour chaque dossier il y aura un slide avec plus d'éléments particuliers pour chacun des trois dossiers.*

*Monsieur le Maire montre les trois dossiers présents dans la salle du Conseil puisqu'ils ont été remis pour l'instruction, il fait remarquer leur volume. Il précise qu'ils ne sont pas consultables par le public seulement par les membres du Conseil sur demande puisqu'ils sont partis à l'instruction par les services de l'Etat : la Préfète sollicitera suivants les termes de la loi plusieurs avis pour prendre sa décision.*

*Monsieur le Maire présente le projet global : « Il s'agit d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune, donc en fait ce sont des modules ou panneaux solaires qui sont mis dans des tables et celles-ci sont mis dans des structures porteuses. Il y a des tables de 26 modules sur la longueur et 2 à 3 sur la largeur, ces tables sont espacées d'une vingtaine de centimètres entre elles et dans la table il y a un espacement de quelques centimètres entre chaque module.*

*Ces structures porteuses, inclinées à 20 degrés, sont orientées vers un axe est-ouest et ainsi exposées plein sud. Elles peuvent accueillir dessous de l'élevage : quand ce sont des structures porteuses de 1m50 et*

3m07 elles sont adaptées aux ovins et pour les bovins ces structures auront une hauteur 3m77 à 4m55 avec un point bas à 2m20. L'inter distance entre chaque structure sera de 4m ou 4m50 à 5m quand il s'agit des tables pour bovins.

La surface qui sera clôturée destinée pour l'ensemble des trois projets est de 38,24 ha et la puissance prévisionnelle sera de 27 MWc avec sur les Quaquinières 16 MWc et sur la Menantière 11MWc.

Le Mégawatt-crête (MWc) est la puissance maximale avec un ensoleillement maximal.

Il y aura 7 citernes incendie : 4 sur les Quaquinières et 3 sur la Menantière.

Le nombre de panneaux sera d'environ 47 110 panneaux avec une surface des modules qui représentera 12 hectares et 17 ares et 3 centiares. La surface projetée des panneaux photovoltaïque sera inférieure puisqu'il y a l'inclinaison des modules de 20 degrés et donc elle représentera 11 hectares 43 ares et 29 centiares ».

Après la présentation globale du projet, Monsieur le Maire propose aux membres de s'exprimer, de poser des questions si besoin, puis nous verrons chaque dossier individuellement.

Josette SAUVÉTRE : « Donc les animaux passeront en-dessous de ces structures ? »

Hervé-Loïc BOUCHER : « Oui »

Josette SAUVÉTRE : « Il n'y a pas d'incidence ? »

Lydie MARTYIN : « Non, c'est étudié pour »

Hervé-Loïc BOUCHER : « Ce sont des considérations qui pour SUNTI, porteur de projet, n'a pas d'incidence. C'est ce qu'ils ont déclaré dans leur présentation en Commission générale. »

Julia STILES : « Y a-t-il un coût pour la commune ? »

Hervé-Loïc BOUCHER : « Il n'y a pas de coût pour la commune mais il faut bien se redire que nous sommes dans un dossier d'urbanisme et la partie financière ne nous regarde pas. »

Fridoline RÉAUD : « Ce n'est pas comme les éoliennes ? on retouche quelque chose ? »

Hervé-Loïc BOUCHER : « Effectivement il y aura deux ressources pour la commune d'une part la taxe d'aménagement et d'autre part et l'IFER, l'impôt forfaitaire sur les énergies renouvelables, mais on se remet dans un dossier d'urbanisme quand on décide de valider ou pas une véranda on sait que ça va augmenter la valeur locative de la maison donc augmenter la ressource fiscale de la commune. Après par exemple, il y a une estimation faite par SUNTI de la taxe d'aménagement qui est d'environ de 20 000 €. »

Sandrine LARGEAU : « Au niveau de la voirie, il y aura des dégradations et des créations pour accéder au chantier ? »

Hervé-Loïc BOUCHER : « Oui certainement mais avec des constats qui seront faits avant et après le chantier, SUNTI s'engage à remettre en état les routes. »

Lydie MARTIN : « C'est un chantier qui dure combien de temps ? »

Hervé-Loïc BOUCHER : « c'est l'autorisation une fois accordée par l'état comme tous les permis de construire, elle est valable 2 ans. La durée n'a pas été évoquée lors de la présentation comme tous les dossiers d'urbanisme »

Fridoline RÉAUD : « Oui mais ils auraient pu le préciser pour connaître le temps des perturbations que ce chantier va engendrer »

Philippe CHAPOT : « C'est vrai que c'est une question que nous n'avons pas pensé à poser »

Julia STILES : « Les bouches incendie supplémentaires seront-elles de la responsabilités du propriétaire ou la Commune pour l'entretien ? »

Hervé-Loïc BOUCHER : « Il y a sept citernes incendie qui sont sur site, installées et entretenues par le porteur du projet »

Julia STILES : « D'accord elles ne font pas parties des réserves incendie ? »

Hervé-Loïc BOUCHER : « Non »

Patrice BRANCHU : « Ça a été validé par les pompiers ? »

Hervé-Loïc BOUCHER : « le SDIS rendra un avis, comme nous »

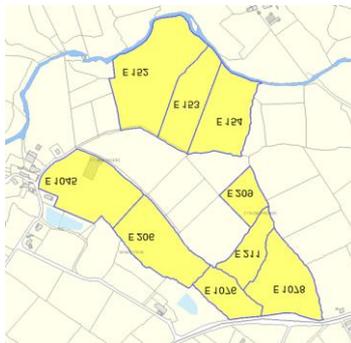
Philippe CHAPOT : « La première consultation sur papier était un avis favorable »

Après avoir entendu ces différentes remarques ou questions, Monsieur le Maire propose de commencer par le premier dossier :

#### **49. Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune au lieu-dit « La Menantière ».**

Monsieur le Maire informe :

La SAS SUNTI LA MENANTIERE a déposé le 19 février 2024 un permis de construire n° PC 079 239 24 P0002, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains situés au lieu-dit « La Menantière ».



En application de l'article R122-2 du code de l'environnement, ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles L122-1 V et R122-7 de ce code, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet.

Cet avis est demandé par la Préfecture des Deux-Sèvres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la SAS SUNTI LA MENANTIERE, au lieu-dit « La Menantière ».

*Philippe CHAPOT souligne le fait que l'on puisse voir depuis la route départementale de Parthenay (D140) les différentes structures sur les parcelles E 1076 et 1078. Effectivement il n'y a pas de haie mais normalement la route étant plus haute il ne devrait pas y avoir trop de visibilité.*

Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante accepte le vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote à bulletin secret, dont le résultat est le suivant :

Pour : 12  
Contre : 3  
Blanc : 1  
Nul : 1

Décide d'émettre un avis favorable pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains situés au lieu-dit « La Menantière ».

## **50. Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune au lieu-dit « Les Quaquières » Ouest.**

Monsieur le Maire informe :

La SAS SUNTI LA MENANTIERE a déposé le 19 février 2024 un permis de construire n° PC 079 239 24 P0003, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains situés au lieu-dit « Les Quaquières » Ouest.



En application de l'article R122-2 du code de l'environnement, ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles L122-1 V et R122-7 de ce code, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet.

Cet avis est demandé par la Préfecture des Deux-Sèvres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la SAS SUNTI LA MENANTIERE, au lieu-dit « Les Quaquinières» Ouest.

Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante accepte le vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote à bulletin secret, dont le résultat est le suivant :

Pour :13

Contre : 3

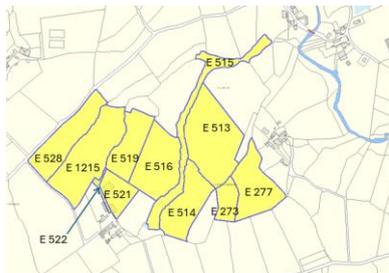
Nul : 1

Décide d'émettre un avis favorable pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains situés au lieu-dit « Les Quaquinières» Ouest.

## **51. Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune au lieu-dit « Les Quaquinières » Est.**

Monsieur le Maire informe :

La SAS SUNTI LA MENANTIERE a déposé le 19 février 2024 un permis de construire n° PC 079 239 24 P0004, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains situés au lieu-dit « Les Quaquinières» Est.



En application de l'article R122-2 du code de l'environnement, ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles L122-1 V et R122-7 de ce code, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet.

Cet avis est demandé par la Préfecture des Deux-Sèvres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la SAS SUNTI LA MENANTIERE, au lieu-dit « Les Quaquinières» Est.

Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante accepte le vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et procédé à un vote à bulletin secret, dont le résultat est le suivant :

Pour : 9

Contre : 5

Blanc : 2

Nul : 1

Décide d'émettre un avis favorable pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains situés au lieu-dit « Les Quaquinières» Est.

## 52. Subvention aux associations (suite)

Lors de la dernière réunion du Conseil municipal du 13 juin, les montants accordés aux associations étaient de **40 403,17 €** (dont la MPT pour 28 400,62 €). A ce montant il convient de rajouter les associations ci-dessous.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président de l'association des AFN recherche un successeur. Il suffit d'être soldat de France mais pas d'obligation d'avoir fait l'armée.*

*Patrice BRANCHU : « Pourquoi ça nous concerne « AMITIE SECONDIGNY-ELEVAGNON TOGO ? »*

*Hervé-Loïc BOUCHER : « Les Deux-Sèvres ont un lien historique avec le TOGO. L'ancien canton de Secondigny fait toujours des actions de coopération avec ELEVAGNON et la commune de Saint-Aubin a signé la charte. On a un siège de droit au Conseil d'administration. »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'attribuer les subventions 2024 avec une augmentation de + 2% comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2024
CHŒUR DE CHAMBRE DES DEUX-SEVRES	229.45 €
LE BROCHETON	229.45 €
AFN (H-L BOUCHER se déporte)	229.45 €
LE TAROT SAINT-AUBINOIS	229.45 €
ASSOCIATION « AMITIE SECONDIGNY-ELAVAGNON » TOGO	229.45 €

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	229.45 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 376,70 €</b>

Ainsi pour 2024 le montant global des subventions accordées est de 41 779,87 €

### 53. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 40-2024 du 13 juin 2024 relative au désherbage. Une modification du paragraphe 6 (Don) du règlement intérieur de la médiathèque est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque tel qu'il figure en annexe.

### 54. Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que Madame la Trésorière de Saint-Maixent-l'École a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeurs, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **915.33 €**

Monsieur le Maire précise que ces titres concernent principalement de créances de restauration scolaire.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour mandater ce montant à l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur » afin de clore ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette écriture et de mandater le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

*Sandrine LARGEAU : « Il y a des situations vraiment compliquées »*

*Fridoline REAULT : « On constate qu'il y a de moins en moins de créances irrécouvrables »*

*Hervé-Loïc BOUCHER : « En collaboration avec Sandrine LARGEAU et le secrétariat il y a un travail de vigilance sur la restauration scolaire avec des relances régulières car plus on laisse trainer moins la personne s'en sortira. »*

*Sandrine LARGEAU : « Effectivement on les appelle, on prend le temps de discuter, on propose des échéanciers, certaines familles ont de grandes difficultés il y a vraiment un manque de moyen. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Saint-Maixent-l'École,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Saint-Maixent-l'École dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541 prévu à cet effet.

## 55. Halte vélo en Vallée du Thouet

La vallée du Thouet se découvre à vélo compte-tenu des 130 km balisés des sources du Thouet au Beugnon-Thireuil jusqu'à Saint-Martin-de-Sanzay, limite départementale avec le Maine-et-Loire. 100 km du Thouet à vélo constituent la Vélo Francette (itinéraire national reliant Ouireham à La Rochelle, soit 630 km [www.lavelofrancette.com](http://www.lavelofrancette.com)). 12 boucles connexes ont été mises en place également, vous trouvez en annexe la carte des itinéraires à vélo.

Il en ressort que l'offre vélo à travers le déploiement de la Vélo Francette est aujourd'hui un produit touristique phare pour notre territoire, permettant de valoriser la richesse patrimoniale et paysagère de la vallée du Thouet.

Afin de maintenir la qualité de l'offre et compte tenu de l'évolution des pratiques et du flux accru de cyclotouristes, le SMVT avec l'appui de la Communauté de Communes du Thouarsais et du Pays de Gâtine, lance un appel à projets auprès des communes traversées par le Thouet à vélo afin de mettre en place un réseau des haltes vélo équipées. Il s'agit de faire évoluer certaines haltes existantes ou d'en créer de nouvelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de porter la candidature de la commune de Saint-Aubin le Cloud pour la création d'une halte vélo, sachant que le reste à charge pour ce projet serait de l'ordre de 10 % pour la commune, soit un coût d'environ 700 €.

*Un débat s'installe sur le réflexion du choix du lieu de l'installation de cette halte vélo.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir à proximité des sanitaires et un point d'eau est un plus.*

*Philippe CHAPOT souligne le coût unitaire de 7 000 € qui est relativement excessif pour cette structure en bois.*

*Fridoline REAULT indique que c'est une réelle opportunité de pouvoir obtenir cette structure pour un coût de 700 € à charge pour la commune.*

*Après discussion, l'emplacement retenu serait à proximité de la salle du Plan d'eau.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-2,  
Considérant que l'implantation d'une halte vélo serait un atout pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide (1 voix contre, 4 abstentions) :

- de déposer la candidature de la commune pour la création d'une halte vélo.

## 56. Rapport d'activités SMC 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée notre adhésion au Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvres et Sud Gâtine pour le ramassage des ordures ménagères et de la gestion des déchets.

Une synthèse du rapport d'activité du SMC 2023 nous est présentée par le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de se positionner sur le rapport d'activité du SMC 2023.

*Monsieur le Maire rappelle que le territoire desservi par le SMC représente 47 communes et environ 48 784 habitants pour 8 déchetteries. Une nouvelle déchetterie a été créée à Azay le Brulé proche du siège du SMC, 4 déchetteries sont concernées par des fermetures : Vasles, Ménigoute, Secondigny et Saint-Aubin le Cloud.*

*Il précise que par rapport à la déchetterie de Pamproux qui a une fréquentation moyenne de 150 passages pour une ouverture sur 5 jours, celle de Saint-Aubin le cloud a une fréquentation moyenne de 121 passages pour seulement 2,5 jours d'ouverture : il en ressort que si la déchetterie était ouverte plus de jours le nombre de passage augmenterait en conséquence.*

*Le SMC dispose donc de 8 déchetterie avec des conditions qui sont en fonction du territoire d'élection.*

Au vu des incohérences relevées, le rapport du SMC, à l'unanimité, n'est pas approuvé par le Conseil Municipal de Saint Aubin le Cloud.

## 57. Service commun maintenance informatique – Avenant n° 2

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de 3 conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

La convention « Maintenance » arrive à échéance au 1er septembre 2024.

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n°2 à la convention du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger d'un an le service.

Prolongation qui servira à :

- Initier un ou des groupes de travail sur la réflexion du futur service commun informatique.
- Réaliser un bilan 2020/2024
- Initier un audit des besoins sur l'ensemble des communes et entités du territoire CCPG
- Proposer le futur service commun

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, tel qu'il figure en annexe.

*Philippe CHAPOT précise que l'on nous a informé, il y a quelques temps, que la messagerie cc-parthenay-gatine allait être supprimée pour la plupart des usagers, avec un gros questionnaire qui s'est posé au niveau de la mairie. En effet nous avons migré notre messagerie de Wanadoo sur la messagerie cc-parthenay-gatine et nous avons donc diffusé cette nouvelle adresse à tous nos partenaires et prestataires. Le service informatique de la communauté de communes n'a pas été en capacité de nous dire si nous étions considérés comme simple usagers ou si la mairie était à part.*

*Mardi prochain Philippe CHAPOT informe qu'il va avec Jérôme MORISSET à une réunion de réflexion sur le futur service commun. Ce qui nous amènera peut-être à se poser la question de la nécessité de renouveler ou non notre adhésion dans 1 an.*

*« Ce qui est sûr c'est que nous avons toujours la maintenance matériel et c'est de plus en plus compliqué d'avoir du conseil. Concrètement, on est en pleine réflexion notamment sur l'utilité d'avoir 6 boxes internet. Nous en avons une sur la cantine et une sur la médiathèque : l'idée serait d'arriver peut-être à en supprimer une. Donc comment faire ? Est-ce possible de relier ces deux bâtiments ? Nous avons essayé de contacter le service informatique qui nous a répondu qu'il ne faisait plus ce genre de prestation.*

*La maintenance est donc bien gérée par le service commun ils sont assez réactifs, en revanche nous ne pouvons pas être conseillés. Il y a une volonté aussi de faire des économies. »*

*Hervé-Loïc BOUCHER : « c'est soit faire des économies soit c'est de faire payer toutes les communes, c'est un peu des deux. »*

*Philippe CHAPOT : « Aujourd'hui on vous propose d'accepter cette prolongation d'un an puisque c'est difficile de dire on ne prolonge pas dans la mesure où l'on n'a pas d'autre prestataire. De plus, il faut avoir plus d'information sur réellement quel va être le futur service commun informatique du territoire Parthenay-Gâtine. »*

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24 du 30 mars 2021 décembre 2020 approuvant l'adhésion au service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41 du 23 juin 2022 approuvant l'avenant n°1,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n°2 à la convention initiale du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger le service d'un an,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

## **58. Rapport d'activités communautaire 2023**

*Monsieur le Maire présente le rapport :*

*« Comme d'habitude on nous représente la Communauté de communes avec ses diverses activités, l'an dernier il y a eu quand-même 3 nouveaux Vice-Présidents sur 14 et une nouvelle directrice générale Floriane PETERSCHMITT. Ce bilan d'activité est plutôt un exercice graphique qu'un exercice sur le contenu et la réflexion philosophique.*

*Dès le premier point à la page 16, on parle de l'enfance. On a reçu cette semaine avec Sandrine LARGEAU des personnes du service de la petite enfance : ils ont été oubliés dans ce rapport. A retenir que l'école de Pompaire a été rénovée cette année.*

*136 journées pour le dispositif « argent de poche » pour la Communauté de communes qui a un budget de 30 millions, en comparatif notre commune en a fait 60 avec un budget d'1 million.*

*La création en 2023 du « Bistrot des élus » très belle réussite qui s'est déplacé sur Saint-Aubin et a eu 5 personnes dont 3 élus de notre commune !*

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité communautaire 2023, ci-joint, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Point d'information :

16/11/2024 : Après-midi des aînés

Fait à Saint-Aubin le Cloud, le 14 septembre 2024.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Hervé-Loïc BOUCHER

Lydie MARTIN